

Commune de CAMBREMER
Place de la Mairie
140340 Cambremer

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAMBREMER
REUNION DU 28 MAI 2020**

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Sylvie Feremans

Présents :

Mesdames, Messieurs Sylvie Feremans, Vincent De Laurens, Aurélien Houlette, Yohann Michel, Sébastien Solve, Romain Leclerc, Martine Blanchard, Sylvain Canard, Jean-Pierre Desportes, Chantal Téterel, Alain Neuville, Cassandre Michel, Dominique Le Baron, Sarah Grandjean, Melany Moullec, Véronique Monier, Monique Klaassen

Pouvoirs :

Fanny Le Clanche (pouvoir à Monique Klaassen), Hélène Cumant (pouvoir à Sarah Grandjean)

Nombre de conseillers : En exercice : 19, Présents : 17, Votants : 19

INFORMATIONS

Communication est faite de la Charte de l' élu local

Présentation d'un sujet à soumettre pour étude, deux véhicules à remplacer : 2 conseillers se proposent pour épauler les adjoints : Sébastien Solve, Jean Pierre Desportes. Vincent de Laurens leur transmettra les informations nécessaires.

ADMINISTRATION

1° Fixation des indemnités des élus

indemnités des élus exprimées en % du point			
mise à jour officielle 2020	indemnité	Nb	coût
Maire	51,6	1	51,60
Adjoints	19,8	3	59,40
coût total			111,00
actuel Cambremer			
Maire	38	1	38,00
Adjoints	16,5	4	66,00
coût total			104,00
proposition			
même budget qu'aujourd'hui			104,00
Maire même proportion que MAJ 2020, arrondi	48,35		48,35
Solde réparti entre adjoints	18,55	3	55,65
coût total			104,00

Afin de rester dans la même enveloppe que précédemment, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

Montants exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Maire : 48.35 %

Adjoint : 18.55 %

Adoption à l'unanimité de la proposition

2° Délégation pour les secours d'urgence

Cette délibération vise à autoriser le maire à disposer d'un montant maximum de 1000 euros pour intervenir en urgence sur certains cas sans devoir réunir la commission CCAS.

Adoption à l'unanimité de la proposition

3° Autres délégations

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités locales, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, obtenir une autorisation d'agir, sur une liste qui comporte 29 délégations possibles.

Afin de faciliter l'administration communale 10 propositions ont été soumises à la lecture du conseil municipal, et après discussion, 6 ont été retenues.

Sont soumises à l'approbation du conseil, les propositions suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour un montant de 1500€ ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 207 0000 euros par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne à Mme le Maire, par délégation, les attributions nommées ci-dessus prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités locales.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

4° Désignation de délégués

- Désignation des délégués SDEC : Alain Neuville, Vincent De Laurens

Adoption à l'unanimité de la proposition

- Désignation du correspondant défense : Sébastien Solve

Adoption à l'unanimité de la proposition

5° Vente d'une parcelle de 14a 67ca sur le site des futurs ateliers municipaux

Cette vente a déjà fait l'objet d'une discussion lors de conseils municipaux de la précédente mandature, il s'agit ici d'autoriser le maire à poursuivre le processus.

La parcelle est en cours de viabilisation.

L'estimation a été faite par le Domaine à 50€ / m2 (total : 73 050€).

Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer le compromis de vente

Vote à l'unanimité

6° Achat d'un tronçon de chemin à Mr Noppe pour un euro symbolique

Acquisition nécessaire pour régulariser l'accès à la parcelle dont il est question en point 5.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Point d'information sur les avancements de la commission santé de la Communauté d'Agglomération
- Discussion sur la tenue du marché à l'ancienne, Place de l'Europe, le 31 mai

Fin de la séance à 23 heures.